



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-108**

Système de régulation par programmation d'intermittence

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place, sur un système de chauffage existant, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence à heures fixes (thermostat programmable).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN 12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 5 : programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN 12098-5.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN 12098-5.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches BAT-TH-109 « Optimiseur de relance en chauffage collectif » et BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans



5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur activité	Montant unitaire en kWh cumac par m ² selon l'énergie de chauffage		Surface chauffée (m ²)	Zone climatique	
	Combustible	Électricité			
Bureaux	66	37	X S X	H1	1,1
Enseignement	43	24		H2	0,9
Commerces	47	27		H3	0,6
Hôtellerie-Restauration	78	29			
Santé	54	31			
Autres secteurs	43	24			

La surface chauffée à prendre en compte est celle gérée par le système de régulation par programmation d'intermittence.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-108, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-108 (v. A22.1) : Mise en place, sur un système de chauffage existant, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence à heures fixes (thermostat programmable)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Locaux du secteur tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Surface chauffée (m²) :

NB : La surface chauffée correspond à celle gérée par les équipements de programmation d'intermittence mis en place.

*Secteur d'activité :

Bureaux Enseignement Hôtellerie / Restauration Santé

Commerces Autres secteurs

*Énergie de chauffage : Combustible Électricité

*L'équipement de régulation est installé sur un système de chauffage collectif à combustible ou électrique existant depuis plus de 2 ans : OUI NON

L'équipement possède les fonctions d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN 12098-5.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

L'utilisation de cette fiche n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-109 « Optimiseur de relance en chauffage collectif » et la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».